

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 novembre 2024**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

**Absents :** Danièle BOISTIER (pouvoir Eliane HUGUET), Vincent BONNEAU (pouvoir à Nicolas LASSALLE) Thierry DEGRANGES (Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Danièle BOISTIER arrivée à la délibération n°6

**FINANCES****1- Avenant n°4 Contrat de Reconquête Centre-Ville Centre Bourg (RCVCB) conclu entre la commune d'Avermes et le Département de l'Allier**

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, présente le nouveau programme d'action pluriannuel, le plan de financement et sollicite l'engagement de la programmation inscrite en 2025. Il explique que c'est la dernière actualisation du RCVCB. Ce programme mis en place en 2021 a été très intéressant pour la commune car il a offert beaucoup de souplesse en permettant une réactualisation chaque année. Le contrat a ainsi beaucoup évolué depuis son lancement et le coût total des projets subventionnés par ce dispositif s'élève désormais à 2 651 114,82 euros sur 5 ans, plafonné à 2 505 000€.

Monsieur le Maire confirme que l'avantage de ce contrat a été la souplesse permettant de réactualiser chaque année les montants prévisionnels des actions et de modifier les actions de dynamisation du centre-ville en fonction des projets de la commune au sein du périmètre arrêté. Il précise cependant qu'il n'y aura pas de reconduction de ce dispositif par le Département et qu'il semble que seuls deux ou trois projets conséquents d'aménagement du territoire pourraient désormais être subventionnés sur le prochain mandat municipal.

Cela démontre que les subventionnements seront de plus en plus difficiles à trouver dans les prochaines années car comme le Département, l'Etat a annoncé une baisse des subventions aux communes.

Alain DENIZOT souligne que ce dispositif a permis de faire évoluer le centre-ville de la commune et que malgré l'inflation, l'enveloppe globale du contrat a quasi été respectée et l'autofinancement de l'ensemble des actions s'élève à seulement 35% ce qui est satisfaisant.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le nouveau programme d'actions pluriannuel, le plan de financement, sollicite l'engagement de la programmation inscrite en 2025 et autorise le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat « Reconquête Centre-Ville Centre Bourg » (RCVCB) définissant les modalités de partenariat entre la commune et le Département.

## **2- Subvention exceptionnelle 2024 – Association Grand Bureau**

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique que l'association Grand Bureau organise des concerts pédagogiques à destination des scolaires dans le cadre de l'opération « Dose le son ». Une résidence d'artistes s'est déroulée du 16 septembre au 4 octobre à Isléa et deux concerts ont été donnés le 14 novembre 2024 à la Salle Isléa à 10h00 et à 14h30.

A ce titre, la commune a sollicité et obtenu une aide du Département de 3 000 € qu'il convient de reverser à l'association organisatrice de cet événement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association GRAND BUREAU et autorise Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée ».

## **3- Subvention exceptionnelle 2024 – Association AGPG-CATM-OPEX**

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances explique que l'association ACPG-CATM-OPEX a sollicité le soutien financier de la commune pour l'acquisition d'un nouveau drapeau pour les différentes commémorations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association AGPG-CATM-OPEX à cet effet et autorise Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée »

## **4- Subvention exceptionnelle 2024 – Comité de jumelage Avermes / M'Kam Tolba**

François DELAUNAY, adjoint aux finances, explique que cette année, le Comité de jumelage Avermes/M'Kam Tolba a pris en charge les repas pour le concours du cheval de trait. A ce titre, le président de cette association demande une subvention exceptionnelle pour faire face aux dépenses. Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des membres du bureau de ce comité parmi les conseillers et rappelle que les membres du bureau de l'association ne peuvent pas prendre part au vote. Devant la réponse négative de l'assemblée, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € au Comité de jumelage Avermes/M'Kam Tolba et autorise Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée ».

## **PERSONNEL**

## **5- Actualisation des taux de promotion pour les avancements de grade**

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel, propose au Conseil Municipal de conserver le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade au sein de la collectivité et explique qu'il convient d'actualiser les grades éligibles au sein de la collectivité. Monsieur le Maire précise que ce taux a toujours été de 100% et propose de le maintenir ainsi.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver le taux à 100% pour la procédure d'avancement de grade au sein de la collectivité.

## **6- Modification du régime indemnitaire hors RIFSEEP**

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel, explique que certains cadres d'emplois sont exclus du RIFSEEP et disposent d'un régime indemnitaire spécifique. Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale,

une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut désormais être versée aux agents relevant de ladite filière.

Monsieur le Maire propose, pour garantir l'équité entre tous les agents, d'attribuer cette indemnité aux agents de la police municipale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et précise qu'ils percevaient jusqu'à présent un régime indemnitaire mensuel assurant une équité avec les agents éligibles au RIFSEEP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser le régime indemnitaire hors RIFSEEP.

#### **7- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel, fait part à l'assemblée de la nécessité d'actualiser le RIFSEEP en intégrant l'ensemble des cadres d'emploi présents dans la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'actualiser l'IFSE ainsi que le CIA dans les conditions présentées, et que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

#### **8- Mise à jour du règlement intérieur de la collectivité**

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel, explique que les mises à jour du règlement intérieur de la collectivité portent notamment sur les cycles hebdomadaires de travail, ainsi que les modalités de compensation en temps ou indemnisation des périodes d'astreintes des filières autres que la filière technique ou encore les absences pour participer à un jury sans rémunération. En effet, des agents ont été invités à intégrer un jury sur une journée et sans rémunération, une expérience enrichissante pour eux tout en valorisant la commune à travers leur représentation et il convient de leur accorder une autorisation d'absence à ce titre pour participer à de tels jurys.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation du règlement intérieur des services de la collectivité.

#### **9- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel, présente les modifications du tableau des effectifs, à savoir la création d'un poste d'agent de Maîtrise et un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet. La création de ces postes est ainsi demandée pour pourvoir aux avancements de grades de deux agents qui partiront prochainement en retraite.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes permanents proposés et approuve le tableau des effectifs ainsi modifié.

#### **10- Recensement de la population 2025- Création d'emploi d'agent recenseurs**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Pour ce faire, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs. Ces agents seront en poste à partir du 6 janvier jusqu'à la fin du mois de février. Il précise qu'il est nécessaire de recruter 9 agents compte tenu du découpage de la commune en 9 districts et que la procédure de recrutement a déjà commencé. Les anciens agents recenseurs ont été contactés et un appel à candidature a eu lieu. Un jury sera mis en place le 25 novembre 2024 pour choisir parmi les candidatures proposées.

Il est nécessaire de prendre une délibération statuant sur la rémunération de ces agents. La base proposée est sensiblement identique à celle actée en 2019, à savoir une rémunération forfaitaire

fixée à 2 € brut la feuille complétée, 40 € brut pour chaque séance de formation, 100 € brut pour la journée de reconnaissance et 100 € brut de frais de déplacement excepté pour le district de la zone rurale pour lequel un forfait de 200 € brut serait versé.

Monsieur le Maire précise que le montant de la dotation de l'Etat pour le recensement est inconnu à ce jour mais que le coût réel du recensement sera vraisemblablement supérieur à cette dotation. C'est un travail important pour la commune car même si la réponse par internet est privilégiée, la démarche en porte à porte subsiste et il faut suivre les retours obtenus mais aussi relancer ceux qui ne répondent pas. Sophie ROUVIER, Directrice Générale des Services, précise à la demande de Monsieur le Maire que la procédure sur internet est désormais simplifiée et très intuitive.

Monsieur le Maire précise que l'information aux habitants sur la tenue du recensement de la population sera très large et invite les conseillers à rappeler aux administrés que c'est obligatoire.

Il précise enfin que le décompte du recensement a des conséquences importantes pour la commune notamment pour les dotations et que chaque district compte entre 190 et 280 logements. Monsieur le Maire souligne que Sophie ROUVIER, Directrice Générale des Services, et Ariane SAULZET, Directrice Générale Adjointe, seront coordinatrices en remplacement de Madame FLINÉ qui assurait auparavant cette mission pour la commune. Elles tiendront des permanences en mairie, ce qui permettra de réduire les coûts liés au recensement.

Gilbert LARTIGAU stipule qu'il y a un gros travail pour vérifier la recevabilité des réponses. Chantal CHAPOVALOFF demande si les agents sont payés de la même manière si les habitants répondent en ligne. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création d'emplois non titulaires pour faire face aux besoins occasionnels, à raison de 9 agents recenseurs à temps non complet, approuve la rémunération proposée et précise que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2025.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **11- Dérogation au repos hebdomadaire 2025 – ouvertures exceptionnelles le dimanche**

Monsieur le Maire présente comme tous les ans les dérogations au repos hebdomadaire demandées par les commerces du secteur de l'automobile, les commerces de détail non alimentaire et par les grands magasins, supermarchés, commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire.

Après concertation des différents commerces de détail et automobiles présents sur la commune, il est proposé au conseil municipal d'arrêter les dates suivantes :

- Pour le secteur automobile : les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025. Il est précisé que ces dates sont fixées nationalement par les concessionnaires.
- Pour les commerces de détail non alimentaires : les dimanches 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2024.
- Pour les grands magasins et supermarchés, commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire : les dimanches 19 janvier, 22 juin, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 5 le nombre de dimanches pour chaque commerce de détail pour l'année 2025 et d'établir la liste des dimanches pour chaque commerce de détail comme énoncés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour la contribution de la ville d'Avermes à l'action humanitaire de la France en Ukraine.

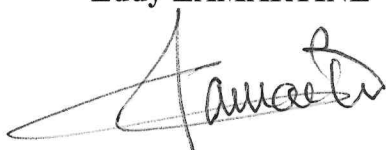
- Monsieur le Maire lit la lettre adressée par le Président du Département de l'Allier au Conseil Municipal. Le Président considère que le projet de loi de finances met en danger les finances des collectivités et invite les conseillers municipaux au pré-débat d'orientation budgétaire le 18 novembre à 14h30 à Yzeure. Monsieur le Maire propose aux conseillers qui le peuvent de s'y rendre.
- Geneviève PETIOT rappelle à l'assemblée que le Téléthon a lieu le week-end des 23 et 24 novembre et invite les membres du conseil à s'y rendre en précisant qu'il y aura de nombreuses animations, notamment une marche et un spectacle de cabaret.
- Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le samedi 16 novembre 2024 et que 205 participants sont inscrits.
- Chantal CHAPOVALOFF déplore la faible participation à la cérémonie des nouveaux arrivants compte tenu que seulement huit personnes s'y sont inscrites malgré la large communication effectuée.

En effet, le RGPD oblige désormais à ne pouvoir y convier que les nouveaux habitants qui se manifestent en Mairie et c'est pourquoi pour 2025, il sera remis à chaque nouvel habitant de la commune le formulaire à compléter pour y participer dès qu'ils viendront en mairie effectuer une démarche administrative en lien avec leur emménagement (urbanisme, affaires scolaires...).

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

**Le secrétaire de séance,**

**Eddy LAMARTINE**



**Le Maire,**

**Jean-Luc ALBOUY**



